



**Arrête ministériel du 28/7/96 constatant la désaffectation du site
SAE/LS152a dit « Boch Kéramis ouest » à LA LOUVIERE.**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des
Transports,**

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques
désaffectés, notamment l'article 80;

Considérant les erreurs de parcelles et de propriétaires existant dans l'arrêté ministériel
du 22 décembre 1993 constatant la désaffectation du site SAE/LS152 dit « Boch Kéramis » à La
Louvière;

ARRETE :

Article 1er

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS152a dit « Boch Kéramis
ouest » à La Louvière comprenant les parcelles cadastrées à La Louvière, section D, numéro
23c10 pie, 23e10 pie, 23e9, 23p9, 23r6 et repris au plan n° SAE/LS152a annexé au présent arrêté
est désaffecté et doit être rénové.

Art. 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de La Louvière pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations.
S.A. Novoboch, rue Sylvain Guyaux, 70 à 7100 La Louvière.
S.A. Royal Boch, rue Sylvain Guyaux, 70 à 7100 La Louvière

Art. 3

L'arrêté ministériel du 22 décembre 1993 constatant la désaffectation du site SAE/LS152 dit « Boch Kéramis » à La Louvière est abrogé sauf en ce qui concerne la parcelle cadastrée à La Louvière, section D n° 23b10.

NAMUR, le 18 juillet 1996

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of connected strokes that form the letters 'M', 'L', and 'B' in a stylized, cursive manner.

Michel LEBRUN